



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté temporaire de police N° 2025-33  
portant réglementation de la circulation et stationnement dans  
l'agglomération de Campan sur :  
Rue Darré Cazes

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute,  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune  
**Vu** la demande de Madame Thiollier pour l'organisation du mariage de sa fille  
**Vu** la nécessité pour l'entreprise SUNTEX de stationner au 12-14 rue Darré Cazes afin de pouvoir démonter et charger la tente de cérémonie  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie pour permettre le bon déroulement de cette opération, et assurer la sécurité de tous,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le **04 août 2025 de 8h00 à 18h00**, la société SUNTEX est autorisée à stationner au 14 rue Darré Cazes - 65710 Campan au droit des parcelles AB 345 et AB 346

**Article 2 :** Les dispositions suivantes seront nécessaires :

- Stationnement : le stationnement sera interdit sur la rue Darre Cazes depuis la rue du Layris jusqu'à l'intersection de la rue de Soucaze
- Circulation : la circulation sera interdite sur cette même portion de la rue Darré Cazes (de la Rue du Layris jusqu'à la rue de Soucaze)

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Celui-ci sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

**Article 3 :** Les signaux mis en place pourront disparaître et la circulation et le stationnement rétablis dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**Article 4 :** Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

**Article 5 :** M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 23 juin 2025

Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET